



**APPEL A CANDIDATURES
REMISE EN CULTURE DU
TERRAIN AGRICOLE
MÉTROPOLITAIN
DE CUGES-LES-PINS**

Contexte et objectifs de l'appel à candidatures	3
Objet de l'appel à candidatures	
1.1 Situation des parcelles	4
1.2 Présentation des parcelles à la location	5
Caractéristiques des terrains proposés à la location	
2.1 Historique	7
2.2 Climatologie du site	7
2.3 Potentiel agricole	8
2.4 Présence de ravageurs	9
2.5 Topographie des parcelles	9
2.6 Conditions d'accès à l'eau	9
2.7 Modalités d'accès et cheminements	9
2.8 Servitudes et contraintes	10
2.9 Bâtiments et infrastructures légères	10
2.10 Infrastructures écologiques et paysagères	12
Conditions de locations	
3.1 Type de mise à disposition	14
3.2 Activités autorisées	14
3.3 Clauses environnementales	14
3.4 Modifications des biens	14
3.5 Entretiens des biens	14
3.6 Loyer	15
3.7 Date de mise à disposition prévisionnelle	15
3.8 Travaux préalables à la mise à disposition	15
Modalités de réponse à l'appel à candidatures	
4.1 Dossier à constituer	16
4.2 Modalités de remise des dossiers et date de limite de candidature	17
Modalités de sélection	
5.1 Critères d'évaluation	18
5.2 Sélection des lauréats	19



Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

Dans la continuité de son Projet alimentaire territorial, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé en mai 2022, en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône, un plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire de son territoire, qui comprend dix grandes actions visant à préserver les terres agricoles et à rendre plus accessible la consommation de produits locaux. L'une d'entre elles ambitionne à accompagner l'installation d'agriculteurs, à hauteur de 10 ha par an.

Pour répondre à cet objectif, la Métropole souhaite remettre en culture le terrain agricole dont elle est propriétaire dans la plaine de Cuges. Ce projet exemplaire, au service de la souveraineté alimentaire du territoire, devra répondre aux orientations suivantes :

- Maintenir une capacité productive agricole à proximité des bassins de consommation, en circuits courts, support d'économie et d'emploi ;
- Sensibiliser les populations à la question alimentaire (origine et qualité des produits) et à la richesse de l'agriculture métropolitaine ;
- Maintenir des milieux agricoles en milieu périurbain, en tant que supports de fonctionnalité écologique et de régulation des effets du changement climatique, mais aussi en tant qu'espaces de respiration indispensables à la qualité du cadre de vie.

La Métropole a acquis en 2019 auprès de la SAFER un premier terrain de 1,9 ha (dont un cabanon). Celui-ci est aujourd'hui complété par 2,7 ha à la suite d'une nouvelle rétrocession de la SAFER.

Compte tenu de ce contexte, dans le cadre du présent appel à candidatures, seront privilégiés les projets agricoles orientés vers :

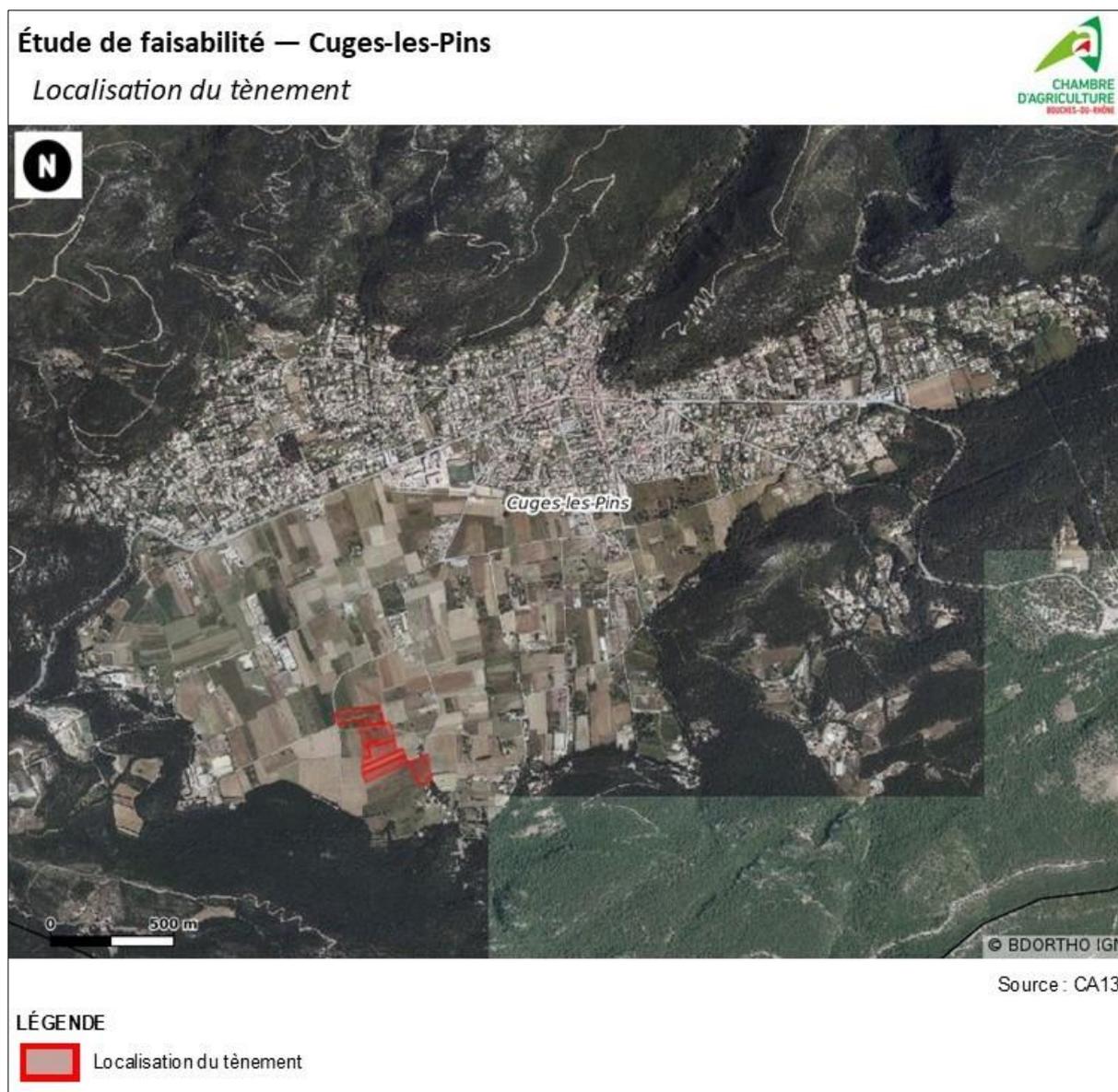
- L'installation d'agriculteurs à titre principal ou secondaire au sens de la MSA (à court ou moyen terme) ;
- Des productions alimentaires diversifiées en cohérence avec les objectifs du PAT ;
- Des pratiques culturales agroécologiques s'inscrivant dans le respect des qualités et des fonctionnalités écologiques du site ;
- Une commercialisation en circuits-courts de proximité.



Objet de l'appel à candidatures

1.1 Situation des parcelles

Le tènement se situe au cœur de la plaine agricole de Cuges-Les-Pins, elle-même située dans un poljé. Cette caractéristique géologique unique en France est assurément l'élément qui fonde l'identité de Cuges-les-Pins. Elle a également des conséquences sur le climat du secteur, qui seront présentées ultérieurement. Cette plaine agricole représente 270 ha auxquels on rajoute les quartiers des Clos et des Menuguets pour une superficie de 37 ha. Le tènement est situé chemin de la Blanquerie, au sud-ouest de la plaine.



La Métropole est propriétaire d'un ensemble de parcelles (AZ0008, AZ0009, AZ0152, AZ0154, AZ0155, AZ0156, AZ0157, AZ0163, AZ164) totalisant 4 ha 62 a 40 ca.

Les parcelles sont classées en zone 2 « zone de présomption de prescription archéologique ». Dans cette zone, notamment, en plus des dispositions précédentes, les dossiers de permis de construire dont la superficie du terrain d'assiette est supérieure à 1 000 m², sont présumés faire l'objet de mesures d'archéologie préventive. Une attention particulière devra donc être portée pour les châssis et serres dont la hauteur est supérieure à 1,80 m et la surface supérieure à 2000 m² sur une même unité foncière.

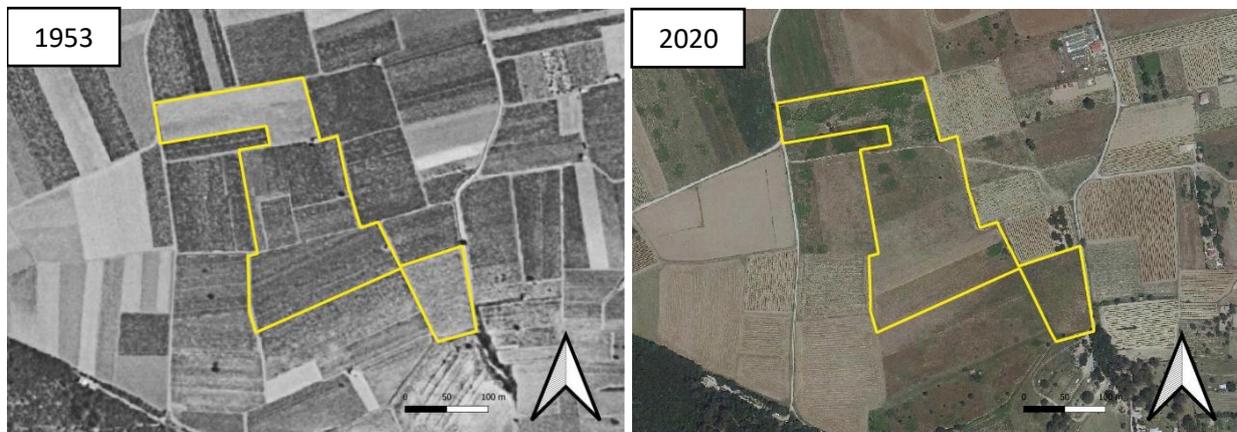


Caractéristiques des terrains proposés à la location

Les parcelles sont d'un seul tenant, ce qui facilitera la gestion des cultures. L'installation de serres sera possible sous certaines conditions (voir paragraphes suivants).

2.1 Historique

Les photographies aériennes anciennes compilées sur le site ignremonterletemps.fr montrent que le tènement était totalement cultivé en vignes jusqu'au début des années 1980. Celles-ci ont été ensuite progressivement arrachées : pour la partie sud-est au début des années 1980, pour la partie centrale au milieu des années 1980 et pour la partie nord à la fin des années 2000. Les nombreux rejets de porte-greffes sur le site, notamment à proximité du cabanon central, témoignent de ce passé viticole. Plus récemment, certaines parcelles de la partie centrale ont été exploitées en céréales par des agriculteurs du secteur suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique (blé tendre sur la parcelle AZ 0156 et seigle fourrager sur la parcelle AZ 0157).



2.2 Climatologie du site

La plaine de Cuges se situe à une altitude variant de 165 à 220 mètres.

Il est relevé des hivers particulièrement froids et des gels de printemps., avec des dates de dernières gelées sous abri ($t^{\circ} \leq 0$) sur les 5 dernières années tardives et se situant aux environs de la mi-avril. Les températures extrêmes peuvent également être très élevées (entre -8,6 et 42 °C en 2018).

Il faudra prendre en compte cette spécificité pour le déploiement de nouvelles cultures : vigilance par rapport aux gels tardifs pour les dates de semis et plantations, mise en place de serres pour gagner en précocité. Concernant l'arboriculture, cela interdit les espèces gélives. Seules des espèces rustiques pourraient être envisagées, mais seulement en activité complémentaire.

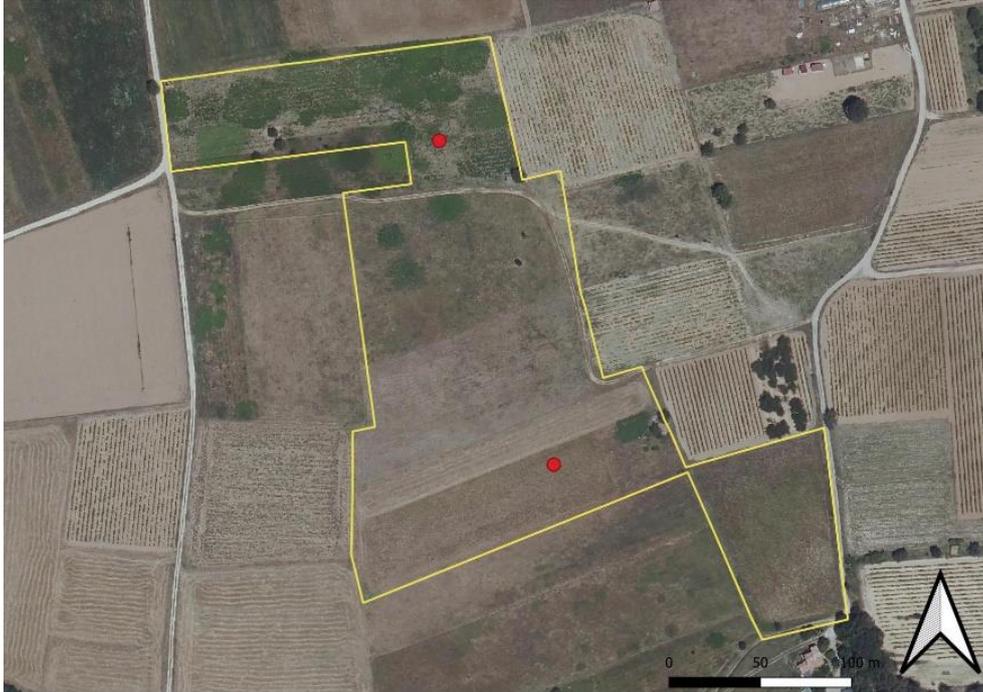
Concernant la pluviométrie, sur ces 25 dernières années la pluviométrie moyenne annuelle est de 709 mm. On observe une tendance à la légère baisse des précipitations sur cette période 1998-2023.

Les écarts sont importants passant de 378 mm en 2007 (année sèche) à 1 132 mm annuel en 2018 (année humide) soit un facteur de 1 à 3. Les intensités journalières peuvent être parfois élevées ($\text{mm/j} \geq 100$). Ceci pouvant occasionner des épisodes d'inondation dont il faut tenir compte en rapport avec le classement d'une partie du tènement en risque d'inondation par ruissellement et débordement des axes d'écoulement (en aléa faible).

Enfin, la plaine est exposée au Mistral par le nord-ouest.

2.3 Potentiel agricole

Le sol semble assez homogène sur les parcelles et relativement plat à l'exception de la parcelle AZ-0152, qui présente une déclivité vers le nord et un sol plus caillouteux (de roche calcaire), pouvant laisser supposer que la profondeur de sol est moins élevée sur cette partie. Différentes plantes ont été observées : astérolide épineux, poacées, fenouil, mauve, scabieuse, sumac. Ce sont des plantes classiques des friches en région méditerranéenne.



Les points rouges représentent, dans l'ordre, les parcelles sondées à la tarière et ayant fait l'objet d'une analyse de sol.

Les analyses de sol ont été interprétées par le CETA du Pays d'Aubagne. Des relevés sur les oligo-éléments et les métaux lourds ont également été réalisés. Ces informations pourront être transmises aux lauréats.

Le sol est argilo-limoneux sableux, contenant environ 29% d'argile, très calcaire (comme la plupart des sols de la région).

C'est un sol lourd, rétenteur en eau, mais long à réchauffer au printemps, sensible au tassement et aux crevasses en cas de dessèchement. Il est faiblement sensible à la battance.

Le pH élevé entraîne le blocage de certains éléments comme le MgO et le P2O5, ainsi que la plupart des oligo-éléments. Cela peut induire des carences pour les cultures.

La teneur élevée en calcium correspond à la teneur en calcaire. Celui-ci contribue au maintien de la structure du sol mais il participe au blocage des éléments fertilisants.

Ici les analyses montrent des risques de carences en phosphore et en magnésium. Des apports d'oligo-éléments seront à réaliser en fonction du besoin des cultures : fer, manganèse, bore, zinc.

Le taux de matière organique est d'environ 2%. C'est faible, en particulier pour du maraîchage.

En conclusion, ce sol est adapté à des cultures maraîchères mais il demande à être soigné et entretenu pour favoriser les cultures.

2.4 Présence de ravageurs

Etant donné la proximité avec la colline, il est probable que la présence de sangliers puisse être problématique. Il convient de protéger les parcelles maraichères, mais également les arbres plantés, les sangliers pouvant coucher les jeunes arbres.

Par prudence, dans le projet du lauréat, si des clôtures étaient envisagées, il conviendrait donc de prendre en considération leur coût d'installation, sans intervention de la Fédération de Chasse (mise à disposition sous réserve de disponibilités et dépôt d'une caution). La Métropole indique que les viticulteurs du secteur s'entraident pour la pose des clôtures, ce qui permet de limiter les coûts relatifs à l'intervention d'un prestataire de services.

Des infrastructures agroécologiques de type nichoirs ou perchoirs à rapaces peuvent être installées pour renforcer l'activité de prédateurs des macrofaunes (lapins, mulots...). Les poteaux électriques ainsi que les arbres ponctuels favorisent déjà les activités de prédateurs des rapaces.

Des nichoirs à oiseaux et à chiroptères peuvent être également installés pour offrir des habitats supplémentaires à cette faune auxiliaire (mésanges, chauves-souris). Cependant il ne faut pas que ces installations soient visibles car elles sont sujettes aux vols.

2.5 Topographie des parcelles

La parcelle AZ-0152 présente une pente descendante non négligeable dans le sens sud-nord (avec des passages ayant un dénivelé de plus de 15%). Il faudra en tenir compte si certains équipements de type serres y étaient envisagés. Lors de la visite, il n'a pas été relevé de pente problématique pour les autres parcelles.

2.6 Conditions d'accès à l'eau

Un forage réalisé par la Métropole sera mis à disposition au(x) futur(s) preneur(s). Ce dernier est installé à l'est de la parcelle AZ-0156, et offre un débit maximum de 6 m³/h. Son dispositif de contrôle (avec réducteur de pression) se situe dans le cabanon sud (parcelle AZ-0154), cabanon contre lequel est également installé un bassin tampon de 6 m³ (cuve semi enterrée, étanchéifiée et ouverture avec une clé DFCl mise à disposition par la Métropole). Afin de sécuriser l'utilisation du forage et du dispositif de contrôle, la Métropole se réserve le droit de demander au(x) futur(s) preneur(s) de se former à son utilisation (en complément d'un document ressource mis à disposition de l'utilisateur).

L'utilisation du forage sera facturée par la Métropole.

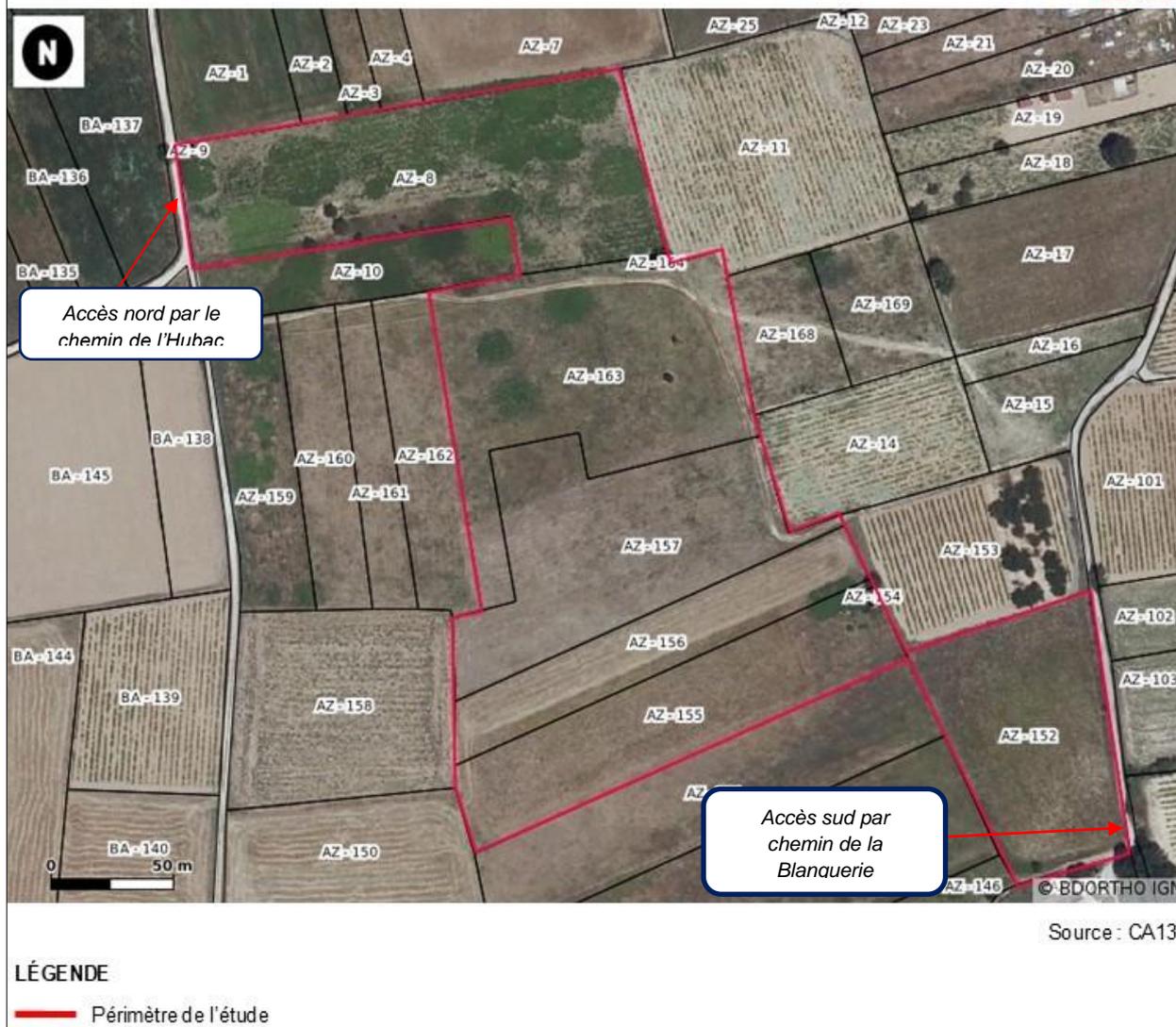
2.7 Modalités d'accès et cheminements

L'accès au tènement peut se faire depuis le chemin de la Blanquerie au sud-est de la parcelle AZ-0152 (un poteau téléphonique réduisant la largeur d'accès à environ 3,50 m) ou par le chemin de l'Hubac au nord-ouest par la parcelle AZ-0008.

Pour l'accès par la parcelle AZ-0152, la communication avec les autres lots se fait par la parcelle AZ-0155. Lors de la visite du terrain, la borne délimitant la parcelle n'a pas été trouvée. Le passage ne semble pas très large, il a été mesuré à 2,80 mètres sur carte numérisée, ce qui pourrait être un frein à la circulation de certains engins agricoles. Il conviendra d'identifier la borne de délimitation. Il y a également un léger talus entre les deux parcelles qu'il conviendrait d'aplanir.

Compte-tenu de l'accès depuis la voie publique par les deux parcelles ci-dessus. L'accès sur le chemin par les parcelles AZ 0015 et AZ 0153 ne sera pas permis.



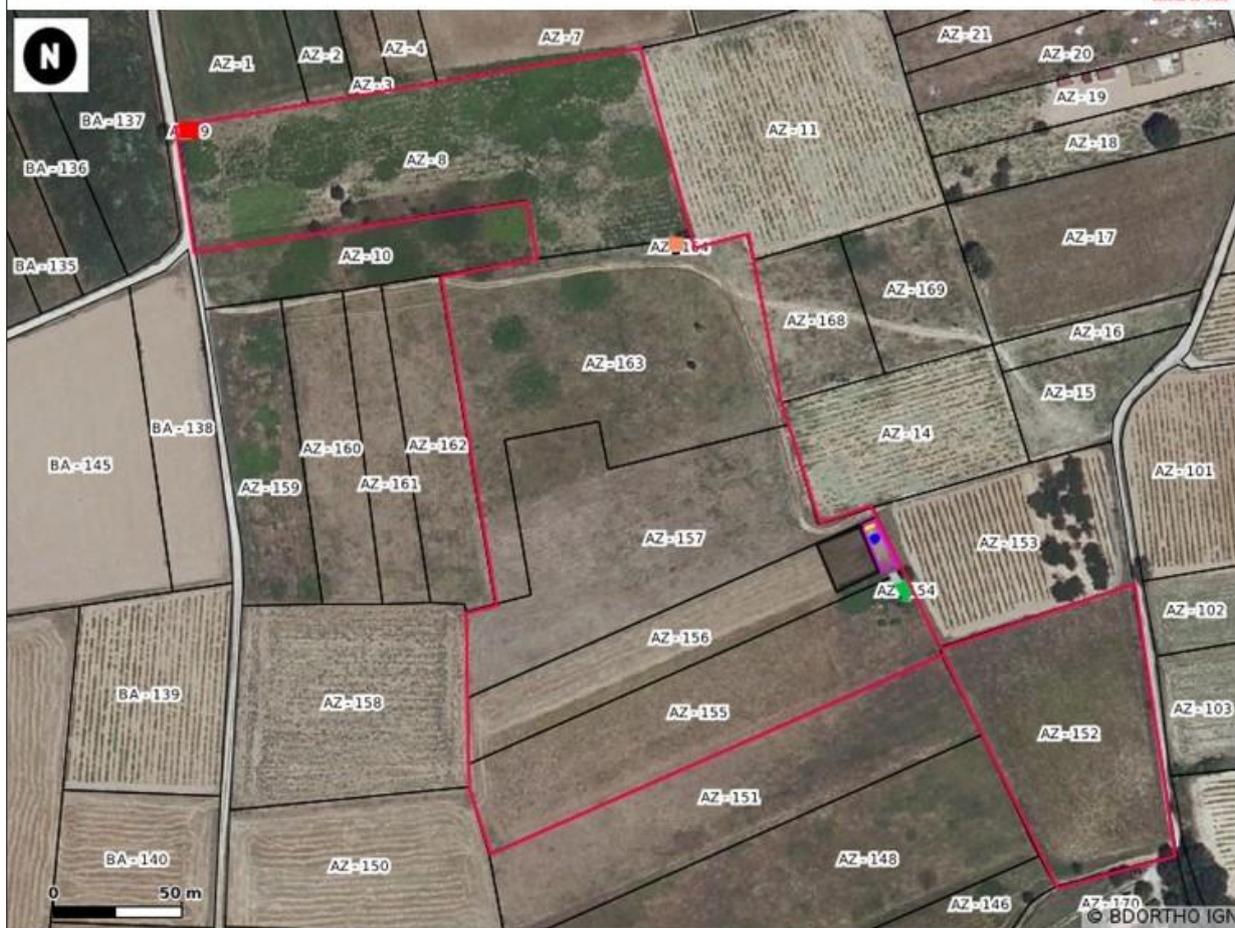


2.8 Servitudes et contraintes

Enfin, en cas de mise en place de serres tunnels, il sera nécessaire de vérifier leur impact possible en termes de risque, d'écoulement des eaux, d'érosion et de lessivage des sols.

2.9 Bâtiments et infrastructures légères

La carte ci-après récapitule les aménagements existants.



Source : CA13

LÉGENDE

- Périmètre de l'étude
- Cabanon sud ■ Cabanon centre ■ Cabanon nord
- Bassin tampon ● Forage ■ Compteur électrique
- Zone pouvant accueillir des installations réversibles
- Zone réservée aux raccordements enterrés

Le tènement comprend trois cabanons.



Cabanon sud, parcelle AZ-0154



Auvent en plaque de fibrociment

Le cabanon le plus au sud (ci-dessus), situé sur la parcelle AZ-0154 est le plus exploitable. Il comporte deux pièces, pour un total de 25 m². Il est fermé à clé et accueille le dispositif de contrôle du forage. Il permettra de stocker du petit matériel, de disposer d'un lieu de repos. L'usage de l'électricité dans le cabanon est strictement limité au dispositif de contrôle du forage.

Sur sa façade sud, il est prolongé d'un toit en plaque de type fibrociment pour lesquels il est recommandé de vérifier la présence d'amiante.



Cabanon centre, parcelle AZ-0164



Plaque fibrociment fissurée

Le cabanon au centre du tènement (ci-dessus) dispose de deux ouvertures au sud, mais non sécurisées, ne permettant donc pas en l'état d'envisager du stockage de matériel. Le toit en plaque fibrociment sera vérifié par les services de la Métropole pour écarter le risque vis-à-vis de l'amiante, d'autant qu'il est fendu à certains endroits.

Il existe un cabanon au nord qui est en ruine. Les murs sont ouverts par endroit, ce qui peut laisser craindre un risque d'écroulement. A l'intérieur, des déchets ont été déposés et la végétation a envahi le cabanon. Il ne sera donc pas inclus dans la mise à disposition et l'accès ne sera pas autorisé aux lauréats.

La Métropole ne s'engagera pas dans la construction d'autres bâtiments et n'autorisera pas de construction par le ou les futurs preneur(s). En revanche, ceux-ci pourront, à leur charge, installer des équipements réversibles nécessaires à l'exploitation (container de stockage, chambre froide, etc.), sous réserve du respect des dispositions règlementaires d'urbanisme et l'obtention des éventuelles autorisations administratives. Leur implantation ne sera possible que dans l'emprise située à l'est de la parcelle AZ 0156 délimitée sur la carte ci-dessus, et éventuellement sur la parcelle AZ-0152 sous réserve d'une autorisation de la Métropole. La zone réservée aux raccordements enterrés devra être évitée pour permettre une intervention sur ceux-ci.

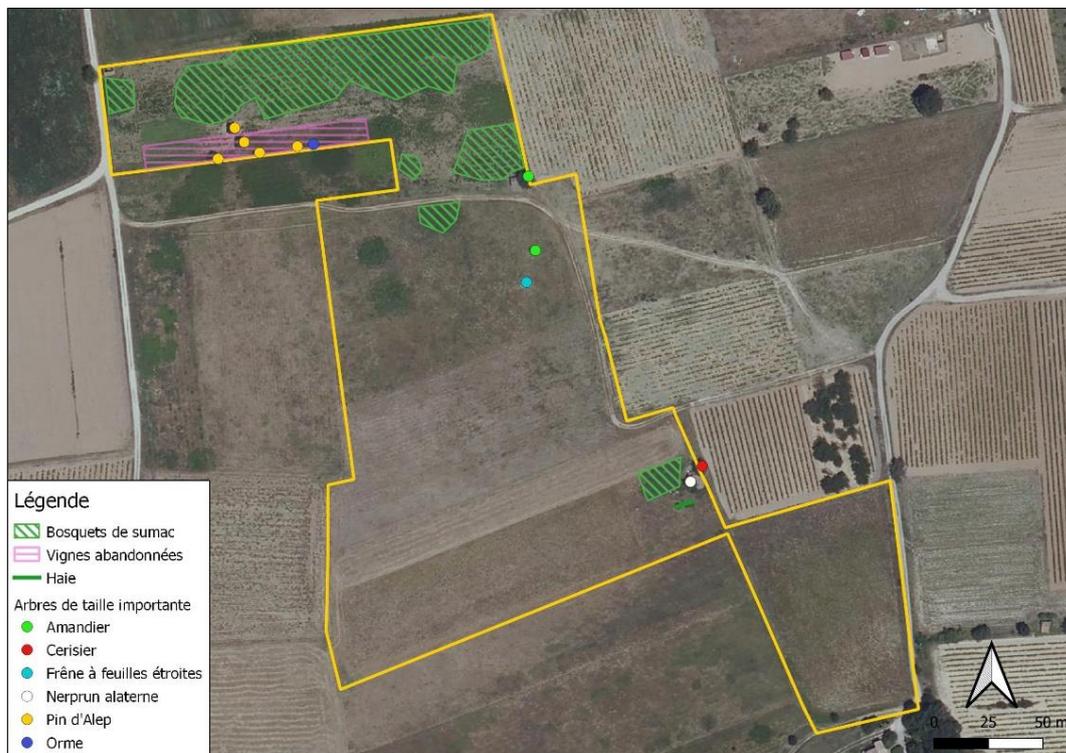
Un raccordement au réseau ENEDIS et l'installation d'un compteur ont été réalisés à l'est du tènement pour alimenter le forage. La consommation électrique nécessaire à l'activité agricole (chambre froide entre autres) sera à la charge des preneurs du bail ainsi que les aménagements électriques internes à la parcelle.

L'implantation de serres tunnels sera possible sous réserve du respect de la réglementation et l'obtention des éventuelles autorisations administratives. De même, l'installation de poulaillers ne pourra être possible que sur la parcelle AZ 0152 et devra respecter les contraintes d'urbanisme précitées ainsi que les distances minimales en vigueur aux habitations.

Il n'est pas prévu de raccordement de ligne téléphonique par la Métropole.

2.10 Infrastructures écologiques et paysagères

En l'état, le tènement offre différents éléments d'intérêts écologiques concentrés au nord, repris dans la carte ci-après.



Sur le site, des essences ayant un intérêt pour la biodiversité, un bosquet ainsi que des cabanons forment une diversité d'habitats et de ressources intéressantes pour la biodiversité. Cependant, ces éléments ne sont pas présents en densité suffisante et leur répartition n'est pas adaptée à une circulation de la biodiversité sur l'ensemble du tènement. De plus, certains éléments comme les bosquets de sumac devront être détruits avant la mise en culture. En effet, ces plantes ne sont pas considérées comme envahissantes, mais elles figurent sur la liste soumise à recommandation (possiblement envahissantes dans certains milieux).



Source : CA13 - Bosquets de sumac

En l'occurrence, sur ce site, on observe une forte densité de cette espèce qui empêche le développement d'espèces plus locales. Il faudra donc envisager un arrachage, suivi d'un semis pour concurrencer les éventuelles repousses et empêcher une implantation durable du sumac.

Ces bosquets peuvent également être un refuge pour des potentiels ravageurs comme les lapins.

Les autres éléments (grands arbres et cabanons) devront être maintenus et entretenus par les futurs agriculteurs.

Des préconisations sur l'implantation de nouvelles haies et d'aménagements agroécologiques (nichoirs, enherbements fleuris, ...) ainsi que l'aménagement de l'existant ont été faites par la Chambre d'agriculture et pourront être transmises aux lauréats.

Conditions de locations

3.1 Type de mise à disposition

La location des terrains sera encadrée par la signature d'un bail rural de 9 ans, soumis au statut du fermage, qui sera établi entre le lauréat et la Métropole à l'issue de la procédure d'appel à candidatures.

3.2 Activités autorisées

Ainsi que prévu par les dispositions encadrant le bail rural, les terrains devront être exploités pour y exercer une activité agricole, telle que définie à l'article L. 311-1 du Code rural. Tout autre mode d'occupation ou d'usage des sols sera donc exclu.

Néanmoins, une activité d'accueil du public pour des visites à but éducatif et pédagogique ayant pour support l'exploitation, pourra être autorisée dans des conditions à fixer préalablement avec la Métropole. Le cas échéant, elle sera réalisée dans le strict respect des réglementations en vigueur. Elle conservera impérativement un nature agricole au sens de l'article L 311-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Elle devra notamment rester une activité accessoire à l'activité principale de production agricole qui ne devra pas en pâtir.

Tout échange de jouissance, sous-location ou cession de la convention seront prohibés.

3.3 Clauses environnementales

Les candidats sont informés que le bail rural comporte les clauses environnementales suivante :

- La conduite des cultures et des élevages suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique (Article R411-9-11-1, 15° du code rural et de la pêche maritime).
- La couverture permanente du sol avec, si besoin, la mise en place de cultures intermédiaires du type graminées et/ou légumineuse et/ou brassicacées (article R411-9-11-1, 8° du code rural et de la pêche maritime) ;
- Le maintien de tous les éléments de structure écologique ou paysagère tels que ripisylve, haies, bosquets (précisés en point 10). Une taille douce des arbres et haies sera tolérée en période hivernale et bien avant la période de nidification (article R411-9-11-1, 15° du code rural et de la pêche maritime).

3.4 Modifications des biens

Le preneur devra obtenir une autorisation écrite et expresse du bailleur pour effectuer tout changement non prévu par le contrat de bail et visant à améliorer l'exploitation.

Il sera également tenu de respecter la réglementation d'urbanisme en vigueur et d'obtenir les éventuelles autorisations administratives préalables.

3.5 Entretien des biens

Les candidats sont informés d'une obligation de gestion et d'entretien des terrains proposés à la location par la Métropole. Il s'agit pour les preneurs de :

- Pratiquer des tailles douces des haies ;



- Entretien en bon état de viabilité les chemins et voies privées localisés sur l'emprise du bail ;
- Entretien en temps et saisons convenables tous les fossés, rigoles et saignées nécessaires, soit à l'irrigation, soit à l'assainissement des terres louées ;
- Réaliser les réparations locatives et d'entretien courant des bâtiments et équipements.

3.6 Loyer

Dans le respect de la réglementation en vigueur, le loyer sera calculé conformément à l'arrêté préfectoral qui fixe chaque année les dispositions particulières s'appliquant aux clauses des baux ruraux et constatant l'indice du fermage agricole et sa variation. Le loyer évoluera conformément aux indices proposés par l'arrêté préfectoral annuels.

Les charges liées à l'eau agricole et à l'électricité seront à la charge du preneur.

3.7 Date de mise à disposition prévisionnelle

La mise à disposition est prévue au plus tard au 1^{er} avril 2025.

3.8 Travaux préalables à la mise à disposition

Sécurisation amiante sur les cabanons concernés par la Métropole.



Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Une visite des lieux sera organisée pour les candidats **le mardi 1^{er} octobre à 14h**.

L'inscription pour cette visite est obligatoire et est à réaliser le plus tôt possible auprès de Laura Brondino, Conseillère d'entreprises à la Chambre d'agriculture par téléphone au 06.79.41.08.02 ou par mail à l'adresse suivante : l.brondino@bouches-du-rhone.chambagri.fr

4.1 Dossier à constituer

Pour la constitution de leur dossier, il est demandé aux candidats de prendre un rendez-vous auprès de Laura Brondino, Conseillère d'entreprises à la Chambre d'agriculture, le jour de la visite ou à défaut **entre le 2 septembre et le 4 octobre 2024**, par téléphone au 06.79.41.08.02 ou par mail à l'adresse suivante : l.brondino@bouches-du-rhone.chambagri.fr.

Pour que la candidature soit prise en compte, il est nécessaire, en parallèle de cette prise de rendez-vous, de notifier son intention de candidater par mail auprès de la SAFER le 6 octobre 2024 au plus tard à celine.vidal@safer-paca.com.

Le dossier, qui sera élaboré sur la base des informations fournies par le candidat, en collaboration avec la Chambre d'agriculture, comprendra l'ensemble des éléments suivants :

- Une présentation du.de la candidat.e, avec Curriculum Vitae. Dans le cas d'une candidature en groupement ou en association, les candidat.e.s détailleront les composantes du montage juridique et financier les unissant, et les modalités de gouvernance prévues. Devront être indiqués dans cette présentation :
 - o La situation professionnelle actuelle du.de la candidat.e,
 - o Son niveau de qualification (agricole et non agricole),
 - o Ses expériences professionnelles passées (agricoles et non agricoles, avec indication du statut pour chacune d'elles) et mettant en exergue toute expérience pertinente pour son projet (expérience dans le maraîchage, pratiques culturales respectueuses de l'environnement, gestion de projet, gestion financière, animation sociale/pédagogique...)
 - o Le cas échéant, le.la candidat.e indiquera également son statut social agricole actuel (vis-à-vis de la MSA) et son éventuelle éligibilité à la Dotation Jeune Agriculteur.
- Une description détaillée du projet d'installation et/ou éventuellement de l'exploitation existante et de son agrandissement le cas échéant, comprenant notamment les éléments suivants :
 - o Les objectifs et l'ambition du projet,
 - o Les productions envisagées (type de productions, surf acres), la démarche qualité et les pratiques culturales choisies ; les hypothèses de volumes de production et de charges,
 - o Le système de commercialisation prévu, détaillant les hypothèses de prix, les modalités concrètes de commercialisation,
 - o Le cas échéant, les activités de transformation prévues et le lieu de transformation envisagé,
 - o Le cas échéant, les activités d'accueil du public prévues,
 - o L'échéancier de réalisation des différentes composantes du projet,
 - o L'organisation du travail,
 - o Les équipements nécessaires au projet (bâtis, matériel, etc.),
 - o Le plan de financement des investissements envisagés (apport personnel / aides publiques / montant total de l'emprunt et annuités d'emprunt),



- Les statuts juridiques, fiscaux et sociaux envisagés,
- Le réseau professionnel / type d'accompagnement technique ou économique prévu,

Les candidats seront libres de compléter le document réalisé en collaboration avec la Chambre d'agriculture par tous documents complémentaires et illustrations graphiques le cas échéant permettant la bonne compréhension de leur démarche, engagements, propositions et fonctionnement.

Lors du rdv, une fiche de candidature SAFER pour la location sera complétée afin d'être transmise à la conseillère SAFER en charge de l'intermédiation locative avec le dossier de présentation une fois ce dernier validé par le candidat.

4.2 Modalités de remise des dossiers et date de limite de candidature

Les candidat.e.s devront remettre leur dossier complet (compte-rendu réalisé par la CA13 et validé par le candidat, Curriculum Vitae et documents annexes éventuels, fiche de candidature SAFER) par mail auprès des services de la Métropole **le 18 octobre 2024 au plus tard** à frederic.moustier@ampmetropole.fr



Modalités de sélection

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute candidature incomplète à l'issue de l'éventuelle demande de compléments pourra être éliminée.

La Métropole se réserve le droit d'interrompre le processus d'appel à candidatures à tout moment sans avoir à en justifier et sans que les candidats puissent demander une indemnisation en contrepartie.

5.1 Critères d'évaluation

Les critères retenus pour l'évaluation seront les suivants :

Critères	Attendus	Pondération
1-Capacités techniques du candidat	Formations et expériences en agriculture ou en relation avec le projet (notamment en conduite de culture ou d'exploitation agricole ; agroécologie ou autres pratiques respectueuses de l'environnement ; gestion de projets ; gestion financière)	25 %
2- Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à candidatures	Cohérence entre les ambitions du projet et les objectifs du présent appel à candidatures, notamment : <ul style="list-style-type: none">- Exploitation en vue d'une production à valoriser sur le plan économique,- Mise en place de productions alimentaires diversifiées en cohérence avec les objectifs du PAT,- Respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique,- Commercialisation en circuits-courts de proximité,- Pratiques culturales respectueuses de l'environnement et prise en compte des infrastructures écologiques et paysagères,- Pertinence de la démarche proposée pour garantir l'insertion du projet dans un contexte local particulier (conditions climatiques, possibilité d'irrigation limitée),- Statut social agricole des candidats dans le cadre du projet d'installation.	25 %
3-Faisabilité technique du projet	Cohérence itinéraires techniques-capacité technique du.de la candidate, adéquation superficies-équipements prévus, cohérence superficies-volumes de travail-calendrier de mise en œuvre, suffisance de l'accompagnement technique prévu, etc.	25 %
4-Viabilité du modèle économique	Modalités de commercialisation, de transformation et de diversification envisagées en fonction du contexte géographique Réalisme de l'estimation des recettes de vente, correcte évaluation des charges, capacités financières confirmées	25 %

5.2 Sélection des lauréats

La sélection des lauréats sera réalisée par la Métropole, avec l'appui technique de la Chambre d'Agriculture et validé par le comité technique départemental de la SAFER PACA. Toute personne ou organisme dont l'expertise spécifique rendrait la participation technique pertinente pourra être sollicité en phase préparatoire et non décisionnelle.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'appel à candidatures pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un échange avec au plus les six candidats arrivés les mieux placés au regard des critères de sélection ci-dessus. Dans ce cas, une audition de ces candidats pourra être organisée le 7 novembre 2024 afin de compléter les éléments nécessaires à la sélection finale du lauréat.

